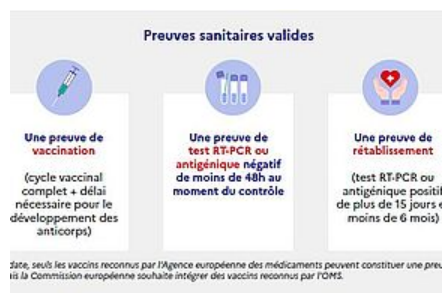


Grand Poitiers Communauté urbaine



VIE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Le Pass Sanitaire est étendu

Le Pass Sanitaire est nécessaire dans les établissements de Grand Poitiers

Publié le 10 août 2021

Le Pass Sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire

A compter du 9 août 2021 : Le Pass Sanitaire est étendu

- aux cafés, restaurants (les restaurants collectifs ne sont pas concernés),
- aux hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux,
- aux voyages en avions, trains et cars pour les trajets de longue distance.

D'autres lieux pourront s'ajouter à cette liste par la suite si nécessaire selon la situation épidémique. Le Pass sanitaire, déjà en vigueur dans tous les lieux de loisirs et de culture, l'est désormais sans jauge.

Où le Pass Sanitaire est-il nécessaire ?

Conformément aux directives sanitaires prises par le gouvernement, dans les établissements suivants :

- dans les équipements sportifs de Grand Poitiers : piscines, gymnases, stades, skate-park, etc...
- dans les établissements culturels : Musée Sainte-Croix, Chapelle Saint-Louis, Musée du vitrail, Médiathèque et son réseau
- au Palais
- au parc zoologique des Bois de Saint-Pierre
- lors de certaines manifestations culturelles, notamment dans le cadre de Grand Poitiers l'été ou le festival Itinérance, en fonction des manifestations susceptibles de donner lieu à un contrôle d'accès

Le Pass Sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire.

GRAND POITIERS

84, rue des Carmélites
86 000 Poitiers

HORAIRES :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Pendant les vacances scolaires :

Ouverture de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi